



la Grande Forêt / la Petite Forêt

On considère généralement que la locution *silva forestis* carolingienne a une origine juridique, le mot étant formé soit sur *forum* au sens tardif de « tribunal, cour de justice », d'où « (bois) relevant de la justice du roi », soit sur *foris* « dehors », d'où « (bois) hors de la juridiction commune ». L'important ici est la distinction entre *forêt* et *bois*, la forêt relevant généralement d'un domaine seigneurial ou royal.

